

Avec la *Loi de 2022 pour un Ontario connecté* qui entre en vigueur, les membres et responsables d'excavation ont maintenant accès à des compensations, entre eux, s'il y a des pertes financières ou des dépenses supplémentaires du fait du bris de certains articles de la loi par l'autre partie.

Veillez noter que ce recours, d'un membre ou du responsable de l'excavation, se déroule à l'extérieur des responsabilités de Ontario One Call.

Qui peut avoir recours à une compensation...

Le responsable d'excavation envers un membre

[Section 17\(1\)](#)

- Si le membre n'a pas fourni une localisation précise
- Ou il a fourni une localisation en dehors de la période légale prévue
- Ou a donné incorrectement l'approbation

Le membre envers le responsable d'excavation

[Section 16\(1\)](#)

- Si un responsable d'excavation demande de recevoir une localisation sans avoir l'intention de débiter les travaux d'excavation dans moins de 30 jours
- Ou si le responsable d'excavation creuse d'une manière ou il serait raisonnable de croire que cela pourrait endommager ou interférer avec l'infrastructure souterraine.

Étape 1

Le membre ou le responsable de l'excavation cherchant une compensation doit d'abord chercher à trouver une solution financière entre les deux parties

[Section 16\(3\) et 17\(3\)](#)

Étape 2

Si une entente ne peut être conclue, le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT) prendra une décision

[Section 16\(4\) et 17\(4\)](#)

PROCESSUS DU TRIBUNAL ONTARIEN DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (TOAT)

- ✓ Un individu devra compléter le formulaire A1. Vous trouverez ce formulaire sur le site web du TOAT [Formulaires | Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire \(gov.on.ca\)](#)
- ✓ Les frais d'administration du formulaire sont de 1100 \$ (à confirmer avec le demandeur lorsqu'il communiquera avec le TOAT)
- ✓ **Veillez noter** que le formulaire A1 regroupe plusieurs types de demandes et d'appels, principalement sur les demandes les plus communes. Ainsi, les demandeurs devraient communiquer avec le TOAT pour **de l'appui spécifique** avant de compléter le formulaire en utilisant une des options suivantes qu'on retrouve sur le site de TOAT
 - Tél: (416) 212-6349 ou sans frais(866) 448-2248
 - Courriel: OLT.General.Inquiry@ontario.ca or OLT.Registrar@ontario.ca